

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

Ville d'Escaudain

SEANCE DU 04 MARS 2025

CONVOCATION EN DATE DU 26 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 07/02/2025

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 25

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, M. BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à Mme. STIEVENARD Karine, M. LAKOMY Laurent donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mmes TRIoux Annick, PLAYE Maryse, GALAND Mélanie

Membres absents : M. PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

OBJET : Délégué à la Protection des Données – Reconduction de la convention de mutualisation avec la CAPH et le Centre de Gestion du Nord

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Vu la délibération n°21/07/2018 du 4 Décembre 2018 approuvant la convention de mutualisation avec la CAPH et le CDG prévue pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n°06/01/2022 du 1^{er} Mars 2022 renouvelant celle-ci pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la reconduction de cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que les missions du Délégué à la Protection des Données sont notamment :

- d'informer et de conseiller les responsables de l'établissement ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractères personnel ;
- de réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place des procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect ;
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci ;

Considérant que ce service sera facturé aux communes par le Centre de Gestion sur la base d'un coût de 50€ de l'heure sur une facturation d'un accompagnement annuel (temps et coûts de déplacement compris).

Considérant que pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, chaque commune doit désigner un agent référent pour assister le DPD, notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion du Nord et la commune, relative à la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont le projet de convention est joint en annexe.

Vu le projet de la nouvelle convention ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention tripartite précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la CAPH et le Centre de Gestion du Nord ainsi que les éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à Mme. STIEVENARD Karine), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme. MARCUZZI Jeannette), ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,

Stievenard

STIEVENARD Karine.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2025

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20250304-07_02_2025-DE

Date d'affichage : 10/03/2024

Le Maire,

Bruno SALIGOT

